

172499 - Le jeûne s'invalide-t-il en cas d'absorption d'une expectoration ou de l'introduction d'un doigt dans l'oreille?

question

A l'approche du mois béni du Ramadan et quand les ulémas se mettent à diffuser des prospectus pour expliquer les modalités du jeûne et les facteurs qui l'invalident. Ils y disent entre autres que l'absorption du crachat et de l'expectoration ou l'introduction de son doigt dans son oreille annulent le jeûne..Est-ce vrai?

la réponse favorite

Premièrement, il y a une divergence de vues au sein des ulémas à propos de l'absorption par le jeûneur d'une expectoration pour savoir si cela invalide le jeûne ou pas..L'avis juste est qu'il n'invalide pas puisque ce n'est pas assimilable au fait de boire ou de manger.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)dit: «quand une divergence de vues oppose les ulémas, il faut se référer au livre et à la Sunna. Si nous doutons du fait qu'un facteur invalide un acte cultuel ou pas, on retient en principe qu'il ne l'invalide pas. Sur la base de ce principe, l'absorption d'une expectoration n'invalide pas le jeûne.

L'important est de laisser l'expectoration à sa place et de ne pas l'attirer vers le bas du palier de la bouche. Si l'expectoration passe d'elle-même à la bouche, qu'on la crache. Ceci est valable aussi bien pour le jeûneur que pour le non jeûneur. Quant à dire que l'absorption invalide le jeûne, il faut l'étayer sur une preuve que l'homme puisse utiliser devant Allah pour justifier la nullité du jeûne.» Extrait de Madjmou' al-Fataawa (19/356).

Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit encore: **«l'avis le mieux argumenté est que l'absorption d'une expectoration n'invalide pas le jeûne. Cependant il vaut mieux ne pas l'avaler délibérément car les ulémas l'interdisent**

puisque cette substance est répugnante. Il ne convient pas de l'avalier.» Extrait de
Liqa'a al-bab al-maftouh n° 153.

Deuxièmement, s'agissant de l'introduction du doigt dans l'oreille, elle n'invalide
absolument pas le jeûne. Mieux, si on y introduisait une goutte ou un remède et en
ressentait la saveur dans sa gorge, cela n'invaliderait pas le jeûne en raison de l'absence
d'un argument en faveur de l'invalidation. Voir pour davantage d'informations la réponse
donnée à la question n° [80208](#).

Allah le sait mieux.